

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2025

Convocation du 04/02/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

L'An deux mille vingt-cinq, le onze du mois de février à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maïté.

Excusés : Mme et MM. TESSIER Dominique, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie,

M. TESSIER Dominique représenté par Mme LEVEQUE Béatrice,
M. DUDÉ Guillaume représenté par M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas
Mme JAMET Amélie représentée par M. CANONNE Julien,

Secrétaire de séance : M. Sébastien DELAUNAY

DCM2025-02-014 **SPAA – Convention de cession 2025**

Acte 1.4.2 : commande publique – autres contrats

La Société Protectrice des Animaux Autonome d'Angers propose une convention de cession pour l'année 2025 pour faire suite à la décision de la ville d'Angers d'interdire la SPAA de faire fourrière pour les communes hors agglomération angevine.

Le centre d'Accueil des Animaux, Promenade de la Baumette à Angers, propriété de la S.P.A.A. de Maine et Loire, et géré par celle-ci, assurera l'accueil des animaux sortants de chaque commune adhérant à cette convention. La Société s'engage à mettre en œuvre sur appel de la commune et après un délai de 8 jours, les moyens dont elle dispose pour recueillir **les animaux capturés préalablement par la commune**, et notamment **les chiens et les chats en état de divagation sur le territoire de la commune et dont les propriétaires ne peuvent être identifiés**, (weekend non compris). Pour une meilleure organisation, la commune devra avertir le centre d'accueil dès l'arrivée de l'animal.

La convention est conclue moyennant une somme de 0,20€ hors-taxe par habitant + la TVA à 20 % afin de couvrir les frais importants supportés par la S.P.A.A. de Maine-et-Loire (personnel, carburant, etc.) : 418,80€ HT soit 502,56€.

Cette contribution pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle par le conseil d'administration. La présente convention est établie pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2025. Elle sera ensuite reconduite d'année en année expressément sauf dénonciation deux mois au moins avant la fin de la période en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide la convention de cession 2025 avec la Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine et Loire et autorise monsieur le Maire à la signer.

Cette dépense sera imputée au compte 65568 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Sébastien DELAUNAY**



**Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER**

